

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

111^e séance tenue le 18 août 2008 à 17 h

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.



PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Denise Laferrière, présidente, conseillère, district de Hull (n^o 8)
M. Luc Angers, conseiller, district des Promenades (n^o 11)
M. Jonathan Brulotte, citoyen
M. Karl Gagné, citoyen
M. Jacques Lanoix, citoyen
M. Simon Racine, vice-président, conseiller, district de Limbour (n^o 9)
M^{me} Lise Robitaille, citoyenne
M^{me} Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne
M. Nick Xenos, citoyen

Ressources-internes

M. Éric Boutet, directeur par intérim, Module de l'urbanisme et du développement durable
M. Daniel Faubert, Chef de division, secteur de Hull
M^{me} Nathalie Gingras, coordonnatrice en urbanisme, secteur d'Aylmer
M^{me} Caroline Jean, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Hull
M^{me} Josée Labelle, analyste en architecture, secteur de Hull
M^{me} Clothilde-Béré Pelletier, chargée à la réglementation
M^{me} Maria Sahagun, analyste en architecture et urbanisme, secteur de Gatineau

Secrétaire

M. Éric Boutet agit à titre de secrétaire en l'absence de Ghislain Deschênes

ABSENCES :

Membres

M^{me} Lyne Rouillard, citoyenne
M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des commissions et comités et secrétaire

Ressources-internes

M. Salah Barj, Société de transport de l'Outaouais

M. Réjean Martineau, chef de la division de l'habitation et du développement urbain

M. Marco Brodeur, analyste en urbanisme, secteur de Hull

M. Marco Pilon, chargé de projets-design urbain

M. Stéphane Drolet, analyste en architecture et urbanisme, secteur de Gatineau

DISTRIBUTION : Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRETARE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente ouvre l'assemblée à 17 h 30.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 110^e séance tenue le 21 juillet 2008
4. Signature du procès-verbal de la 110^e séance tenue le 21 juillet 2008
5. Suivi du procès-verbal de la 110^e séance tenue le 21 juillet 2008
6. Date de la prochaine assemblée (15 septembre 2008)
7. Usage conditionnel et dérogation mineure au règlement de zonage, 561, montée Saint-Amour
8. Modifications au schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, règlement de zonage, règlement relatif au PIIA et règlement sur les usages conditionnels - Étude sur le commerce au détail
9. Modification du plan d'urbanisme, modification de zonage et modification sur les usages conditionnels – Échelle de la Ville
10. Modification de zonage, zone H-19-037 « salon de coiffure » – 1089, boulevard Lorrain
11. PIIA et dérogations mineures phase 2 du projet résidentiel « Coop La Trièdre »
12. Période de questions des citoyennes et citoyens
13. PIIA, 282, rue Notre-Dame
14. PIIA, 178, rue Principal
15. PIIA, «Caisse Populaire» 250, boulevard Saint-Joseph
16. PIIA, 40, rue Carillon
17. PIIA, 76, rue Isidore-Ostiguy
18. PIIA, 11, rue de l'Hôtel-de-ville
19. PIIA, 89, boulevard Saint-Joseph
20. PIIA, 309, rue Saint-Joseph
21. PIIA, 341, boulevard Saint-Joseph
22. PIIA et dérogation mineure, 71, rue Eddy
23. Travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier - 503, rue Jacques-Cartier
24. Travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier - 575, rue Jacques-Cartier
25. Travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier – 463, rue Jacques-Cartier
26. Travaux dans le site du patrimoine du Portage – 129, promenade du Portage
27. Dérogation mineure, 555, boulevard de La Gappe
28. Dérogation mineure, 72, boulevard Montclair
29. Dérogation mineure, 83, rue Brodeur
30. Dérogations mineures, 201, rue Gamelin
31. Dérogation mineure, 253, rue Laramée
32. Présentation pour information Aménagement d'une place publique 519, avenue de Buckingham
33. Questions diverses
34. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la 110^e séance tenue le 21 juillet 2008

Le procès-verbal de la 110^e séance tenue le 21 juillet 2008 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la 110^e séance tenue le 21 juillet 2008

Le procès-verbal de la 110^e séance tenue le 21 juillet 2008 est signé par la présidente.

5. Suivi du procès-verbal de la 110^e séance tenue le 21 juillet 2008

Aucun commentaire.

6. Date de la prochaine assemblée (15 septembre 2008)

On indique que la prochaine séance régulière du CCU se tiendra le 15 septembre 2008.

7. Usage conditionnel visant à l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée et dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à exempter l'installation de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur 50% de la façade avant d'une habitation unifamiliale– 561, montée Saint-Amour - district électoral de Limbour

R-CCU-2008-08-18 / 177

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée et d'approuver également une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à exempter de l'installation de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur 50% de la façade avant de cette même habitation unifamiliale située au 561, montée Saint-Amour.

ADOPTÉE

8. Modifications au schéma d'aménagement numéro 700-2001, règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005, règlement de zonage numéro 502-2005, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et règlement sur les usages conditionnels numéro 506-2005 dans le cadre de l'étude sur le commerce au détail

R-CCU-2008-08-18 / 178

Que ce comité recommande au conseil de modifier les règlements suivants :

- Schéma d'aménagement révisé de la Ville de Gatineau numéro 700-2001, dans le but d'introduire le concept de villages urbains, d'implanter une nouvelle structure hiérarchique de l'espace commercial et de redéfinir les orientations de développement du commerce de détail en général en fonction de cette nouvelle structure.
- Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005, dans le but d'implanter une structure hiérarchique de l'espace commercial révisée, de redéfinir les orientations de développement du commerce de détail en général en fonction de cette nouvelle structure.

- Règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de redéfinir les classes d'usages commerciales, d'abroger et de modifier les limites de certaines zones commerciales, industrielles, publiques et résidentielles selon la nouvelle hiérarchie commerciale, de revoir l'ensemble des usages commerciaux autorisés dans chacune des zones concernées.
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de prescrire des objectifs quant à l'intégration architecturale de tous nouveaux projets de construction ou de rénovation dans les zones commerciales, de prescrire des objectifs d'aménagements paysagers pour tous nouveaux projets en zone commerciale, de prescrire des objectifs relatifs à l'installation ou la modification d'une enseigne en zone commerciale.
- Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, afin de modifier les références aux classes d'usages (c1) à (c5), de les remplacer par les nouveaux codes d'usages et d'abroger les dispositions relatives aux bâtiments de grande superficie occupés par des usages commerciaux, de prescrire des objectifs quant à la localisation et la configuration des espaces de stationnement, aux aménagements paysagers, à l'affichage et à la densité de construction, et ce, uniquement pour l'implantation de commerces de grandes superficies sur les rues d'ambiance.

ADOPTÉE

- 9. Modification au règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les dispositions relatives aux droits acquis pour ne plus assujettir certains usages de remplacement au règlement sur les usages conditionnels, modification au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage dérogatoire de moindre impact sans qu'il ne soit assujetti à la procédure des usages conditionnels, de modifier les dispositions relatives à l'extension d'un usage dérogatoire et d'ajouter des dispositions relatives à l'aménagement d'une terrasse de restauration pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis et modification au règlement sur les usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage dérogatoire d'impact similaire et de prévoir que si un usage conditionnel cesse, est abandonné ou a été interrompu pour une période de plus de 12 mois, l'usage ne peut plus être exercé de nouveau sans le dépôt d'une nouvelle demande – Ville de Gatineau**

Sujet reporté à une prochaine séance.

- 10. Modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre l'usage « salon de coiffure » (6232) à la zone H-19-037 – 1089, boulevard Lorrain – District électoral de Bellevue**

Une lettre de Mme Médiatrice Renzako, en date du 18 août 2008, est déposée fournissant des détails supplémentaires concernant sa demande.

Sujet reporté à une prochaine séance.

11. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à approuver la phase 2 du projet résidentiel « Coop La Trièdre » et dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, phase 2 du projet résidentiel « Coop La Trièdre » – situé entre le boulevard des Allumettières et le chemin McConnell et à l'ouest de la rue Samuel-Edey, au 265, 275 et 285, chemin McConnell (adresses non officielles) – district électoral de Deschênes**

R-CCU-2008-08-18 / 179

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale projet de développement pour l'approbation de la phase 2, du projet résidentiel « Coop La Trièdre », situé entre le boulevard des Allumettières et le chemin McConnell et à l'ouest de la rue Samuel-Edey, au 265, 275 et 285, chemin McConnell (adresses non officielles), district électoral de Deschênes conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau pour cette même phase 2 du projet résidentiel « Coop La Trièdre » visant à :

Pour tous les bâtiments multifamiliaux prévus au 265, 275 et 285, chemin McConnell :

- permettre l'emploi du déclin de vinyle sur un maximum de 25% des façades des bâtiments principaux;
- permettre qu'un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré puisse donner sur une allée de circulation d'un stationnement au lieu de donner sur une rue ou une allée d'accès;

Pour le bâtiment multifamilial prévu au 265, chemin McConnell :

- permettre la réduction du nombre de cases de stationnement à 8 cases au lieu de 30 cases requises pour le bâtiment multifamilial de 20 logements prévu au 265, chemin McConnell;

Pour le bâtiment multifamilial prévu au 275, chemin McConnell :

- permettre la réduction de la distance minimale exigée entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré et une allée d'accès de 6 mètres à 3,5 mètres pour le bâtiment multifamilial de 6 logements prévu au 275, chemin McConnell;
- permettre la réduction de la distance minimale exigée entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré et une aire de stationnement de 6 mètres à 3,5 mètres pour le bâtiment multifamilial de 6 logements prévu au 275, chemin McConnell

et ce, dans le but de permettre la réalisation de la phase 2 du projet «Coop La Trièdre ».

ADOPTÉE

Départ de M. Jonathan Brulotte

12. Période de questions des citoyennes et citoyens

M^{me} Médiatrice Kikondjo Renzaki ainsi que son conjoint sont présents afin de donner quelques détails au sujet de leur demande concernant leur propriété située au 1089, boulevard Lorrain (voir l'article 10 du présent procès-verbal)

13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Secteur d'insertion villageoise Du Moulin - Rénovation des façades d'un bâtiment visibles de la rue - 282, rue Notre-Dame – District électoral du Lac-Beauchamp

R-CCU-2008-08-18 / 180

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du Moulin, visant la rénovation des façades visibles de la rue du bâtiment situé au 282, rue Notre-Dame, tel que démontré sur les documents suivants :

- P.I.I.A. Élévation proposée et photos du bâtiment existant, préparées par Lucien Roy le 14 mai 2008.

ADOPTÉE

14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer – afin d'approuver la modification de la façade avant du Pharmaprix au centre commercial « Place Bordeaux » et d'approuver un concept d'affichage pour le centre commercial – 178, rue Principal, district électoral d'Aylmer

R-CCU-2008-08-18 / 181

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, visant l'approbation de la modification de la façade avant du Pharmaprix au centre commercial « Place Bordeaux » et d'approuver un concept d'affichage pour le centre commercial sis au 178, rue Principale, secteur d'Aylmer.

ADOPTÉE

15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant l'agrandissement de la Caisse Populaire ainsi que la construction d'un stationnement en structure et dérogation mineure au règlement de zonage afin d'augmenter le nombre de cases de stationnement autorisé, d'augmenter la superficie d'implantation autorisée pour le stationnement en structure et de réduire la largeur des bandes de verdure – 250, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne

R-CCU-2008-08-18 / 182

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant la construction d'un agrandissement de la caisse et la construction du stationnement en structure tel qu'illustré respectivement aux dessins de l'architecte Line Laurin et de l'architecte Marcel Landry, conditionnellement :

- à l'utilisation de briques de même couleur que celles de la caisse pour la partie hors-sol du stationnement en structure;

- à l'utilisation de végétation grimpante sur la partie du mur hors-sol du stationnement en structure;
- à la construction d'un muret de brique de 1 mètre de haut de la même couleur que celle utilisée sur l'édifice de la Caisse le long du stationnement faisant face au boulevard Saint-Joseph;
- au retrait des cases situées à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Brodeur et des rues Lois et Brodeur;
- au dépôt d'un plan complet d'aménagement paysager;
- à l'accord des dérogations mineures.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau pour les propriétés situées aux 238 et 250, boulevard Saint-Joseph, 7, rue Monseigneur-Beaudoin et 119, rue Lois visant à :

- augmenter le nombre de cases de stationnement maximales de 77 à 203;
- réduire la bande de verdure au pourtour du terrain de 6 mètres à 1,5 mètre (Saint-Joseph), de 6 mètres à 1 mètre (Lois et Brodeur) et de 6 mètres à 0 mètre (Monseigneur-Beaudoin);
- réduire la bande de verdure au pourtour du 250, boulevard Saint-Joseph de 3 mètres à 0 mètre et de 3 mètres à 1,5 mètre;
- réduire la bande de verdure au pourtour du 238, boulevard Saint-Joseph de 3 mètres à 1 mètre et de 3 mètres à 0 mètre;
- ne pas exiger de voie de circulation destinée aux véhicules d'incendie au pourtour des bâtiments;
- ne pas exiger une allée d'accès pour la livraison de marchandise;
- augmenter de 20% à 27,4% la superficie d'implantation maximale autorisée du bâtiment accessoire par rapport à la superficie du terrain;
- permettre que le stationnement en structure excède de 203,94 mètres carrés la superficie d'implantation des bâtiments commerciaux.

Que ce comité recommande finalement au conseil d'approuver une dérogation mineure au règlement de lotissement 503-2005 afin de ne pas exiger que les emprises des rues soient raccordées par un arc de cercle.

La recommandation est conditionnelle à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville visant à construire un garage annexé au bâtiment principal – 40, rue Carillon – district électoral de Hull

R-CCU-2008-08-18 / 183

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, afin de procéder à un agrandissement sis au 40, rue Carillon tel que proposé par le

requérant et illustré aux plans dessinés par Lucien Roy de *Dessin Outaouais Enr.* déposés et datés du 07 juillet 2008.

ADOPTÉE

- 17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull visant à ajouter une toiture en pente à 4 versants– 76, rue Isidore-Ostiguy**

R-CCU-2008-08-18 / 184

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'île-de-Hull, visant la construction d'une toiture en pente d'un bâtiment multifamilial sis au 76, rue Isidore-Ostiguy tel que proposé par le requérant et illustré aux plans déposés et datés du 08 juillet 2008, conditionnellement au respect des limites de terrain prescrites au certificat de localisation, à l'exception de la façade sur rue.

ADOPTÉE

- 18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville afin de changer le revêtement extérieur existant de la façade principale du bâtiment, de revitaliser les balcons existants et changer les trois fenêtres en façade avant du bâtiment multifamilial ainsi que les détails architecturaux autour de ces fenêtres– 11, rue de l'Hôtel-de-ville, district électoral de Hull**

R-CCU-2008-08-18 / 185

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, visant la rénovation de la façade principale, des façades latérales ainsi que les détails architecturaux de la propriété sise au 11, rue de l'Hôtel-de-Ville, telle que proposée et illustrée sur le montage soumis par le requérant le 25 juillet 2008.

ADOPTÉE

- 19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale et villageoise, afin d'installer deux nouvelles enseignes – 89, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2008-08-18 / 186

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale et villageoise, afin d'installer deux enseignes au 89, boulevard Saint-Joseph telles qu'illustrées sur les photos soumises (02 juin 2008) par le requérant.

ADOPTÉE

- 20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, afin d'installer une enseigne – 309, rue Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2008-08-18 / 187

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, afin d'installer une enseigne détachée identifiant le commerce *Voyages Sara* telle qu'illustrée par *Enseignes Multi Graphique* dans la photo soumise (12 juin 2008) par le requérant de la propriété sise au 309, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE

- 21. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, afin d'installer des enseignes et changer la couleur du revêtement des murs extérieurs – 341, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2008-08-18 / 188

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant les nouvelles couleurs orange pâle et grise foncée de l'acrylique, la nouvelle couleur blanche des poteaux extérieurs soutenant la toiture et l'installation de 5 enseignes rattachées identifiant les commerces *Espace Santé Beauté Johanne Verdon*, *Ongles Classiques* et *Massage Chinois* telle qu'illustrée sur les photos soumises (25 avril 2008) par le requérant de la propriété sise au 341, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE

- 22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, afin d'installer une enseigne et dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,2m à 0m la distance requise entre la ligne de terrain et une enseigne sur poteau – 71, rue Eddy – district électoral de Hull**

R-CCU-2008-08-18 / 189

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et des dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, visant l'installation des enseignes rattachées telles qu'illustrées sur le photomontage soumis (23 juillet 2008) par le requérant identifiant le commerce *Au Coin du Maroc* sis au 71, rue Eddy et la réduction de 1,2 mètre à 0 mètre la distance requise entre la ligne de terrain et une enseigne sur poteau au 71, rue Eddy.

ADOPTÉE

- 23. Travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier - Ajout d'un balcon et d'une porte en façade avant d'une habitation unifamiliale isolée - 503, rue Jacques-Cartier - District électoral des Riverains**

R-CCU-2008-08-18 / 190

Que ce comité recommande au conseil d'approuver des travaux de rénovation visant l'ajout d'un balcon et d'une porte en façade avant d'une habitation unifamiliale isolée, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, pour la propriété sise au 503, rue Jacques-Cartier, tel que démontré sur le document suivant :

- Patrimoine – Situations existante et projetée – juillet 2008 – 503, rue Jacques-Cartier.

Ce comité recommande au conseil d'approuver ces travaux de rénovation conditionnellement au gazonnement de la cour avant. Seuls les espaces destinés au stationnement ou à l'accès au bâtiment devront demeurer en asphalte.

ADOPTÉE

- 24. Travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier - Ajout d'un garage détaché du bâtiment principal situé dans la cour arrière de la propriété - 575, rue Jacques-Cartier**

R-CCU-2008-08-18 / 191

Que ce comité recommande au conseil d'approuver des travaux de construction, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, visant l'ajout d'un bâtiment accessoire, un garage détaché du bâtiment principal situé dans la cour arrière de la propriété sise au 575, rue Jacques-Cartier, tel que démontré sur le document suivant :

- Patrimoine – Croquis des travaux projetés – juillet 2008 – 575, rue Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

- 25. Travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier – Agrandissement d'un perron existant surmonté d'une nouvelle toiture sur la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée - 463, rue Jacques-Cartier - District électoral des Riverains**

R-CCU-2008-08-18 / 192

Que ce comité recommande au conseil d'approuver des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant l'agrandissement d'un perron existant surmonté d'une nouvelle toiture sur la façade avant d'une habitation unifamiliale isolée sise au 463, rue Jacques-Cartier, tel que démontré sur le document suivant :

- Patrimoine – Croquis des travaux projetés – juillet 2008 – 463, rue Jacques-Cartier.

Ce comité recommande au conseil d'approuver ces travaux de rénovation conditionnellement au gazonnement de la cour avant. Seuls les espaces destinés au stationnement ou à l'accès au bâtiment devront demeurer en asphalte.

ADOPTÉE

- 26. Travaux dans le site du patrimoine du Portage pour permettre l'installation d'enseignes pour les commerces *Molto, Starwall, Traduction Caron-Masse et Laurus Solutions Inc* – 129, promenade du Portage – district électoral de Hull**

R-CCU-2008-08-18 / 193

Que ce comité recommande au conseil d'approuver des travaux dans le site du patrimoine du Portage, visant l'installation de 6 enseignes sur la façade principale du bâtiment situé au 129, promenade du Portage, tel que proposé par le requérant et illustré dans la composition graphique de cgm2 déposés et datés du 29 juillet 2008.

ADOPTÉE

- 27. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à augmenter de 12 à 24 le nombre maximal de cases de stationnement autorisé, et ce, afin de mieux desservir les besoins de la clientèle d'un bâtiment commercial en construction – 555, boulevard de La Gappe - district électoral des Promenades**

R-CCU-2008-08-18 / 194

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à augmenter de 12 à 24 le nombre maximal de cases de stationnement autorisé, et ce, afin de mieux desservir les besoins de la clientèle d'un bâtiment commercial en construction sis au 555, boulevard de La Gappe, et ce, tel que démontré sur les documents suivants :

- Plans d'implantations et dérogation mineure demandée – Dérogation mineure – 555, boulevard de La Gappe, préparé par Pierre Tabet, architecte, décembre 2007;
- Perspective du bâtiment projeté - Dérogation mineure – 555, boulevard de La Gappe, préparé par Pierre Tabet, architecte, décembre 2007.

ADOPTÉE

- 28. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la bande de verdure entre l'allée d'accès et la ligne latérale de 0,5 mètre à 0 mètre, réduire la distance minimale entre l'allée d'accès et le bâtiment de 1,5 mètre à 0 mètre, réduire la largeur de l'allée d'accès de 3 mètres à 2,92 mètres – 72, boulevard Montclair – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2008-08-18 / 195

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la bande de verdure entre l'allée d'accès et la ligne latérale de 0,5 mètre à 0 mètre, réduire la distance minimale entre l'allée d'accès et le bâtiment de 1,5 mètre à 0 mètre, réduire la largeur de l'allée d'accès de 3 mètres à 2,92 mètres et réduire la bande de verdure au pourtour de l'espace de stationnement de 0,5 mètre à 0 mètre pour la propriété située au 72, boulevard Montclair.

ADOPTÉE

29. **Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale minimale requise de 1,5 mètre à 0,76 mètre – 83, rue Brodeur – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2008-08-18 / 196

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge latérale minimale requise de 1,5 mètre à 0,76 mètre au 83, rue Brodeur.

ADOPTÉE

30. **Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 201, rue Gamelin afin de réduire de 100 mètres carrés à 84,16 mètres carrés la superficie d'implantation au sol, de réduire de 1,5 mètre à 0,23 mètre la marge latérale est, de réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance requise entre un bâtiment et l'allée d'accès, de réduire de 7 mètres à 2,95 mètres la largeur de l'allée d'accès et de l'accès au terrain, de ne pas exiger de case de stationnement pour personnes handicapées, de réduire de 1 mètre à 0 mètre les bandes de verdure requises au pourtour de l'espace de stationnement, de réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance requise entre l'allée d'accès et la ligne latérale et de réduire de 6 à 3 le nombre de cases de stationnement – district électoral de Saint-Raymond-Vanier**

R-CCU-2008-08-18 / 197

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les dérogations mineures suivantes au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant la transformation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 201, rue Gamelin, en vue de l'aménagement d'un salon de coiffure et d'esthétique :

- réduire de 100 mètres carrés à 84,16 mètres carrés la superficie minimale d'implantation au sol;
 - réduire de 1,5 mètre à 0,23 mètre la marge latérale minimale;
 - réduire la distance requise entre le bâtiment et l'allée d'accès de 1,5 mètre à 0 mètre;
 - réduire de 7 mètres à 2,95 mètres la largeur minimale de l'allée d'accès;
 - réduire la bande paysagée requise entre l'allée d'accès et la ligne latérale ouest de 0,5 mètre à 0 mètre;
 - ne pas exiger de case de stationnement réservée aux personnes handicapées;
 - réduire la profondeur de l'allée de circulation face aux places de stationnement de 7 à 6,5 mètres;
 - réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigées de 6 à 3 cases;
- et ce, conditionnelle à l'ajout d'un arbre dans la cour avant.

Compte tenu des restrictions à la capacité d'offre de places de stationnement sur le terrain et afin de limiter l'achalandage et d'atténuer les impacts des dérogations mineures, la recommandation est conditionnelle à ce que la résolution du Conseil les acceptant prévoit que, dans le cadre de l'exercice d'un usage commercial permis, toute activité de réception et de fourniture de services directement à la clientèle doit être exercée uniquement au rez-de-chaussée.

ADOPTÉE

- 31. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire le nombre de cases exigées de 6 à 4 et à ne pas exiger de case de stationnement pour personnes handicapées – 253, rue Laramée – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2008-08-18 / 198

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire le nombre de cases de stationnement de 6 à 4 et à ne pas exiger de case de stationnement réservée pour les personnes handicapées pour la propriété située au 253, rue Laramée.

ADOPTÉE

- 32. Aménagement d'une place publique 519, avenue de Buckingham – 19 août 2008 (document d'information)**

Sujet retiré.

- 33. Questions diverses :**

- a) On discute de certaines informations contenues dans la Revue québécoise d'urbanisme (Vo. 28 no. 2 – Été 2008) et du livre « Algues bleus : des solutions pratiques »

- 34. Levée de la séance**

La séance est levée à 21 h